



## Sortie de territoire et chantage

Par **ines70**, le **09/07/2011 à 13:35**

bonjour,

voila je suis divorcée depuis 2003 , j ai trois enfants de 18 ans , 16 ans et demi et 12 ans.le soucis c que j ai besoins de l autorisation deu père de mes nefants pour partir en vacances en Algérie ( mes enf sont nés en france de nationalité française , j ai la nationalité franç ainsi que mon ex conj)..le papa de mes enf a attendu que j achete les billets , on était en bon termes , malgré qu il n exerce pas son droit de visite ...deux semaines avant le départ pour les vacances , il me dit à moi seule , ensuite à mes enfants qui leurs a donné un rdv pour justement faire les autorisations , "de lui donner de l argent entre 1600 ou moins sinon pas de vacances " j étais choquée ainsi que mes enf qui attendaient ces vacances avec impatience , en plus le bonheur que ma fille a eu son bac ...ils ns a tous gachés, ( plages , fetes , tantes , cousins , grand parents...) voila on devait partir aujourd'hui... mes enfants souffrent, pertes d argent ...etc

orientez moi svp .

cordialement. (ma mere a raison se sal pere pense qua sa tete il ne parle que pour rien dire mennad et ma mere)

Par **Claralea**, le **09/07/2011 à 13:48**

Bonjour, avez vous raté votre depart ? Je ne comprends pas bien que vous ayez besoin de son autorisation de sortie de territoire pour partir en vacances, je n'ai jamais eu besoin de le faire pour ma fille quand elle etait mineure et qu'elle partait en vacances à l'etranger avec son père. Bon c'est vrai qu'à l'epoque elle etait sur le passeport de son père italien et que j'avais donné mon autorisation.

D'autres intervenants vont venir vous eclairer, mais je pensais surtout que c'est si le père faisait une interdiction de sortie de territoire que vous ne pouviez pas partir en Algerie

Par **Domil**, le **09/07/2011 à 13:52**

Il y a un jugement exigeant que vous ayez l'autorisation du père ? C'est indiqué sur les passeports des enfants ?

Par **ines70**, le **09/07/2011** à **14:10**

rebonjour,

merci de m avoir répondu c très touchant .

oui j ai raté mon voyage : le 09 juillet ca dire aujourd hui comme je l ai signalé, il n ya rien d écrit sur mon passeport ( algérien)

mais dans le jugement c bien écrit que on a l autorité conjointe à deux ...c écrit sur le jugement ...par ces motifs...interdiction de sortie des enfants du territoire national sans l autorisation des deux parents..

je me suis présenté à la mairie , consulat d algérie en vain .

ils m ont conseillé de solliciter l aide de l avocat .. ds le cas ou je serai sure d obtenir gain de cause je solliciterai un avocat ...mes enf ants peuvent je pense solliciter le jaf ma file aura bientôt 18 ans , et mon fils 17 ans ...

je ne sais par ou commencer

mes remerciements

Par **Domil**, le **09/07/2011** à **14:20**

Je parlais de leur passeport personnel français

Par **Claralea**, le **09/07/2011** à **15:34**

Mais il est ignoble cet homme là ! Exiger 1600 euros pour autoriser ses enfants à partir en vacances !

Comme le dit Domil, regardez si sur les passeports français de vos enfants, l'interdiction de sortir du territoire sans l'autorisation du pères est inscrite

Par **ines70**, le **09/07/2011** à **17:39**

en fait,

ma fille a un passeport algérien : rien n est inscrit dessus.

mon ex devait faire le passeport de mon fils car il a plus de 16 ans ( il etait sur mon passeport avec son petit frere : 12 ans)..j ai tout préparé ces papier pour qu il fasse le passeport ainsi l autorisation , lui il reculait à chaque fois , je savais pas qu il allait me faire un coup tordu .j espère que je me suis bien exprimé.

( le pére de mes enfant a réagit comme ça parcequ il ya eu la liquidation de bien j ai eu une maudite somme de 1900 e, c est cette somme qu il veut récupérer en dessous de la table .. c est seulement je le savais .

mes enfants ne veulent plus le voir , ils l ont traité de tout, mais ce qui m interesse moi maintenant comment me défendre et ne pas priver mes enfants de vacances ni de leurs grands parents

mes remerciements

Par **Domil**, le **09/07/2011** à **23:31**

Mais on vous parle de passeport FRANCAIS !!!!!

Par **Claralea**, le **09/07/2011** à **23:57**

Si j'ai bien relu, le père n'a pas fait les passeports du tout

Par **Domil**, le **10/07/2011** à **02:59**

et pourquoi ne les fait-elle pas faire ?

Par **ines70**, le **10/07/2011** à **11:09**

bonjour,

je n ai pas de passeport français ( j ai un passeport algérien pour me rendre en algérie )  
d après ce que j ai compris c j ai un passeport français j aurai le droit d en faire à mes enfants  
ss son autorisation ...mais à la mairie ils exigent la presence du père pour leurs passeports ,  
meme les carte d identité il a fallu sa presence...ca été pénible déjà pour qu il accepte...je me  
renseignerai encore et je vs informerai de toutes façon c trop tard pour partir en vacance pour  
cette année

trés bonne journée à toutes.

mes remerciements

Par **ines70**, le **10/07/2011** à **11:22**

rebonjour,

Pour info comme on a la double nationalité on peu se rendre en algérie avec un passeport  
algérien + carte didentité française ou carte de séjour mais si j ai un passeport francais j aurai  
besoin d un visa algérien., c pas compliqué si mon ex ne ma pas mis les batons ds les roues.  
J ai contacté un avocat d après lui il ya chantage mes enfants peuvent solliciter le juge et  
possibilité de changer la phrase qui a été stipulé sur le jugement concernant les vacances  
sachant qu il ne s est pas présenté pour exercer son droit de visite , et l agence de voyage  
me notera ce que j ai perdu en frai qu il me remboursera ( bien sur ça dépend du juge) vu que  
c lui qui m a empché de partir en vacance .j espere que je me suis bien exprimé.  
cordialement

Par **houria74**, le **11/06/2012** à **15:34**

bonjour je suis dans le meme cas que toute ces femmes qui sont soumise a leur ex mari pour demander une autorisation , ils se sentent puissant dans ces conditions mais en ce qui concerne les enfants ils ne font rien pour eux (pension droit de visite cadeaux )

Bref mesdame ne demander plus leur avis allez directement au consulat au service social et eux ils vous feront une autorisaion

si il y a un jugement qui mentionne l'interdiction de sortie du territoire faite changer le jugement en retirant ce paragraphe , de plus si vous etes divorcé les douane algerienne ne vous demanderons pas cette autorisation